

DEPARTEMENT DU LOT  
QUERCY

COMMUNE DE LIMOGNE EN

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 56**  
**Règlementation temporaire de circulation et stationnement**

**Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, quatrième partie ;

Vu la demande faite par Mme Anaïs JACQUEMONT, représentant la Bouquinerie du Chat-Huant, souhaitant procéder le vendredi 5 juin 2026 à l'organisation de la fête des 5 ans de la bouquinerie, site 3 place des Oisons – 46260 LIMOGNE-EN-QUERCY ;

Considérant, pour la sécurité des participants à la manifestation, la nécessité de régler la circulation ;

**ARRETE**

Article 1er : Du vendredi 5 juin 2026 à 14h00 au samedi 6 juin 2026 à 2h00, Mme Anaïs JACQUEMONT est autorisée à occuper le domaine public devant l'établissement cité. La circulation et le stationnement seront interdits sur la portion de la Rue de Lugagnac allant du carrefour avec la place d'Occitanie jusqu'à l'intersection avec la Rue du Château.

Les usagers emprunteront dans les deux sens de circulation :

- La rue du Grainetier ;
- La place Jean-Louis Belvezet ;
- La place du Marché.

Article 2. : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3. : Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4. : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au jour et à l'heure de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 5. : Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 03/06/2026.

Publié au registre et affiché le 03/06/2026

Notifié au pétitionnaire le 03/06/2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le 2<sup>ème</sup> adjoint,

Gérard MOREL-BASSOU

